

ACTIVITE PARTIELLE

Crise sanitaire liée au COVID-19

Suite aux annonces du Président de la République du jeudi 12 mars 2020, le Bureau de la F.F.H., réuni le 13 mars 2020, a décidé d'appliquer les recommandations visant à lutter contre la propagation de l'épidémie du COVID-19.

En conséquence, tous les championnats féminins et masculins de toutes les catégories d'âges, les tournois et matches amicaux, les rassemblements et stages des collectifs France sont suspendus depuis le 13 mars dernier et jusqu'à nouvel ordre.

Afin de limiter les conséquences de cet arrêt d'activité lié à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

Cette note est envoyée à l'ensemble des structures fédérales employeurs (clubs, comités départementaux et ligues régionales) afin d'informer sur les procédures à réaliser en ligne pour déclarer l'activité partielle de son/ses salarié(s), pour maintenir une stabilité de son économie.

Les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020 sont consultables sur [le site internet du Ministère du Travail](#).

N'hésitez pas à suivre à la lettre les instructions décrites sur cette page internet, dont voici les principales informations :

- **Le délai pour déclarer l'activité partielle salariée est de 30 jours**, à compter de la date de la mise en place du dispositif par l'employeur
- **Lorsque la demande d'activité partielle est déposée, l'Administration a 48h pour vous répondre négativement**. A défaut, la demande est tacitement acceptée
- Votre (vos) salarié(s) doit être rémunéré à hauteur de 70 % de son salaire brut, soit 84 % de son salaire net (exonération de charges)
- **L'Etat remboursera à 100 % les salaires durant cette activité partielle (plafond défini à 4,5 SMIC)**

Pour maximiser les chances d'accord de l'Administration Française concernant vos dossiers, nous recommandons aux structures concernées et intéressées par le dispositif d'activité partielle de se munir du [communiqué officiel de la Fédération Française de Hockey](#), expliquant concrètement la mesure extrême prise par la F.F.H. de cessation de toute activité de Hockey et provoquant ainsi une déclaration d'activité partielle.